



**Avis du Conseil National Consultatif
des Personnes Handicapées sur le rapport
du Gouvernement au Parlement
sur la politique du handicap**



LE CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES (CNCPH)

Le CNCPH est une organisation nationale.

Le CNCPH donne son avis sur les décisions qui concernent les personnes en situation de handicap.

Il organise la participation des personnes en situation de handicap ou de leurs représentants à la création des politiques publiques.

Les politiques publiques sont des décisions prises par l'État pour la vie de la société.

Le CNCPH fait attention aux politiques publiques pour les droits des personnes en situation de handicap.

Le CNCPH fait attention à la qualité de vie des personnes en situation de handicap.


La loi du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » prévoit que le CNCPH travaille sur les projets qui concernent cette loi.

Une loi est un texte écrit qui explique ce qui est obligatoire.

Une loi est obligatoire pour tous.

CONTACTS

Adresse e-mail : cncph@pm.gouv.fr @

Site internet : info.gouv.fr 

Écrire dans Recherche : CNCPH 

Réseaux sociaux :

- LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/cncph>
- Twitter : https://x.com/cncph_fr 
- Facebook : <https://www.facebook.com/cncph.fr/>



Pourquoi ce rapport du CNCPH

La loi du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » prévoit qu'après chaque Conférence Nationale du Handicap, le Gouvernement doit écrire un rapport.

Une Conférence Nationale du Handicap a lieu tous les 3 ans.

Le rapport est donné au CNCPH.

Sur ce rapport, il est écrit toutes les décisions qui concernent les personnes en situation de handicap.

Le CNCPH donne son avis sur ce rapport.

Ensuite, le Gouvernement donne ce rapport au Parlement.

Le Parlement c'est l'Assemblée Nationale et le Sénat.

À l'Assemblée Nationale, il y a les députés.

Les députés proposent et votent des lois.

L'Assemblée nationale contrôle le travail du Gouvernement.

Au Sénat, il y a les sénateurs.

Les sénateurs votent les lois.

Le Sénat défend les communes, les départements et les régions.

Le Sénat contrôle le travail du Gouvernement.

Ce rapport a été donné au CNCPH au mois de juin 2024.

Le CNCPH a validé le rapport le 10 juillet 2024.

De la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020 à celle du 26 avril 2023

Le 11 février 2020 et le 26 avril 2023,
il y a eu une Conférence Nationale du Handicap.

Des actions ont été mises en place pour améliorer l'accès aux droits
des personnes en situation de handicap.

Depuis le 11 février 2020, des événements ont eu lieu :

La pandémie de covid-19

En France, beaucoup d'activités ont eu de graves problèmes.
Les personnes handicapées ont été en difficulté pour leur autonomie.
L'État a pris de nouvelles décisions pour les personnes handicapées.

En 2021, la France a été interrogée par le comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies

Le comité des droits surveille si les pays respectent la convention
des droits des personnes handicapées.

La France a signé cette convention le 20 mars 2010.

La France a été interrogée pour savoir si la convention des droits
des personnes handicapées était respectée en France.

Le comité des Nations Unies a demandé que la France respecte mieux
les droits des personnes handicapées.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

Beaucoup de monde a participé à l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques.

Ces 2 événements ont permis d'avoir plus d'équipements accessibles.

Ces Jeux ont donné envie à des personnes handicapées de faire du sport.

Ces Jeux ont donné envie à des organisations de personnes handicapées pour participer à l'organisation des Jeux.

Malgré ces Jeux, il y a des endroits où l'accessibilité est encore difficile.

Par exemple : les transports.

La mesure de déconjugalisation de l'AAH

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

La déconjugalisation permet à une personne handicapée de recevoir l'AAH même si la personne avec qui elle vit a un salaire élevé.

Les personnes dont les handicaps ne pourront pas s'améliorer pourront garder leurs droits sans limite de durée.

Des actions pour améliorer la situation des personnes handicapées

Les parents avec un handicap ou les personnes en surdité auront droit à une aide grâce à la PCH.

Une personne en surdité est une personne aveugle et sourde.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

Les personnes avec un handicap physique seront remboursées pour l'achat de leur fauteuil roulant.

Les étudiants en situation de handicap auront une bourse plus facilement.

Une bourse aide l'étudiant en situation de handicap à payer :

- ses études,
- son loyer,
- sa nourriture...

L'État a mis en place France services et France Travail.

Ces lieux sont plus accessibles.

Entre le 11 février 2020 et le 26 février 2023, le Premier ministre Jean Castex a décidé que le comité interministériel du handicap aurait lieu 2 fois par an.

Ce comité permet de vérifier la mise en place des décisions du gouvernement pour le handicap.

Les Premiers ministres Élisabeth Borne et Gabriel Attal ont respecté cette décision.

Le mercredi 30 août 2023, un décret a été voté.

Un décret est un texte proposé par le Premier ministre ou le Président de la République.

Dans ce décret, il est décidé que le Président du CNCPH participera aux réunions du comité interministériel du handicap.

Dans ce groupe, il y a des ministres et leurs collaborateurs.

Un collaborateur est une personne qui travaille avec quelqu'un d'autre.

Il y a des personnes qui travaillent dans différents ministères.

On les appelle des hauts fonctionnaires « handicap et inclusion ».

Le CNCPH aide le comité interministériel pour les décisions sur le handicap.

Le mercredi 26 avril 2023, il y a eu la Conférence Nationale du Handicap.

Un nouveau comité de suivi de la CNH a été créé.

CNH : Conseil National du Handicap.

Ce nouveau comité va se réunir 2 fois par an.

Beaucoup de personnes font partie du comité de suivi du CNH.

Le CNCPPH fait partie de ce comité de suivi.

Ce nouveau comité a permis de mettre ou remettre en place des comités :

- pour l'école inclusive,
- pour la culture et handicap,
- pour l'enseignement supérieur inclusif...

Ces comités sont dirigés par le ministre concerné et par le ministre chargé du handicap.

Par exemple, pour la culture et handicap, c'est le ministre de la culture et le ministre chargé du handicap.

Ces comités font un suivi plus souvent de la vie de tous les jours.

Les décisions sont prises avec l'accord des ministères concernés.

Lors de la conférence du 26 avril 2023, ont été créés :

- la conférence permanente du parasport,

Le parasport sont les sports pratiqués par les personnes en situation de handicap.

- le comité national de suivi de la transformation de l'offre médico-sociale.

En janvier 2020 et août 2023, les membres du CNCPPH ont changé.

Plus de personnes en situation de handicap font partie du CNCPPH.

L'accessibilité, c'est le plus important

L'accessibilité est importante pour les personnes en situation de handicap.
Pourtant, l'accessibilité est souvent oubliée.

La loi du 11 février 2005 concerne les droits des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité permet aux personnes en situation de handicap :

- d'accéder à leurs droits,
- l'accès à l'école,
- à la formation professionnelle,
- à la culture,
- aux vacances...

L'accessibilité concerne :

- les bâtiments,
- les déplacements,
- les transports,
- l'informatique.

Sans accessibilité, les personnes en situation de handicap
n'accèdent pas à leurs droits.

L'absence de contrôle a permis à des entreprises et des organisations publiques
et privées de ne pas s'occuper de l'accessibilité.

En 2014, il y a eu la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).
L'Ad'AP a permis d'améliorer l'accessibilité.

Pourtant, il y a peu d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
Cela gêne les personnes en situation de handicap dans leur vie de tous les jours.

Les logements

L'État refuse de revenir sur la loi « Élan » du 23 novembre 2018.

Cette loi supprime l'obligation de l'accessibilité de tous les logements neufs.

Seulement une petite partie des logements neufs doivent être accessibles.

Par exemple, pour 100 logements, seulement 20 doivent être accessibles.

L'État n'a pas une politique importante sur l'accessibilité.

Le 26 avril 2023, il y a eu la Conférence Nationale du Handicap.

Cela a permis de parler de l'accessibilité avec les entreprises et les organisations.

Le Président de la République a dit le 26 avril 2023 :

« On fera un bilan en 2024 sur l'accessibilité.

Il faudra penser à faire un système de sanctions. »

L'inaccessibilité est un délit.

Un délit est une faute punie par la loi.

Proposer des sanctions est une bonne idée.

Le transport

Beaucoup d'arrêts prioritaires dans les transports sont accessibles.

90 des 160 gares prioritaires nationales sont accessibles.

368 gares prioritaires régionales (sauf région Île-de-France) sont accessibles.

Pour le CNCPH, toutes les gares en France doivent être accessibles.

Même les gares non-prioritaires.

Les groupes Aéroports De Paris (ADP) et la RATP ont mis en place des groupes de personnes pour proposer une meilleure accessibilité.

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

L'ADP et la RATP n'ont pas expliqué leurs projets pour l'accessibilité.

Par exemple : il est encore impossible d'entrer dans les avions avec un fauteuil roulant.

Les transports sont importants pour l'accès aux soins et à la santé.

Il est important :

- d'améliorer la qualité des transports,
- d'adapter les transports (par exemple, les ambulances),
- d'améliorer le remboursement des transports...

Le numérique

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) permet d'accompagner les sites internet pour l'accessibilité numérique.

L'Arcom va donner des sanctions si les sites internet ne respectent pas l'accessibilité.

Le CNC PH souhaite que tous les sites internet soient accessibles en fin de l'année 2025.

Il faut interdire les nouveaux sites internet non accessibles.

La culture, les loisirs et la communication

Nous proposons aussi :

- des livres accessibles pour tous les handicaps,
- une Solution d'Accessibilité Téléphonique Universelle (SATU),
- le pass culture pour rendre accessibles les lieux culturels,
- le droit aux vacances,
- l'accès au sport.

La citoyenneté

Le CNCPH a proposé l'accessibilité électorale pendant les élections présidentielles et législatives de 2007. L'accessibilité électorale a été écrite dans la loi du 29 mars 2021.

Les candidats doivent rendre leurs informations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les candidats doivent proposer leurs programmes en Facile A lire et à Comprendre. Ils doivent proposer aussi leurs programmes :

- en sous-titrés
- en Langue des Signes Française (LSF)
- en audiodescription...

Le CNCPH propose de rendre toutes les communications accessibles. Le CNCPH propose aussi que les informations à la télévision soient accessibles. Le CNCPH souhaite plus d'accessibilité pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer comme les autres citoyens à la vie politique.

L'accessibilité de la communication de l'État

Les informations accessibles pendant la crise du covid-19 ont permis d'expliquer les dangers du virus à tout le monde.

Avec le Service d'Information du Gouvernement (SIG), le CNCPH a fait la charte d'accessibilité de la communication de l'État. Cela permet de rendre les communications accessibles du Gouvernement et des ministères.

L'accessibilité dans les établissements scolaires

Le CNCPH veut que les établissements scolaires soient accessibles à tous les enfants.

Même chose pour les étudiants.

En 2024, 3 universités se proposent d'être des démonstrateurs d'accessibilité.

Ces universités sont des lieux accessibles pour tous les étudiants.

Toutes les autres universités devraient être des démonstrateurs d'accessibilité.

L'accessibilité aux soins

Le CNCPH souhaite des démonstrateurs d'accessibilité pour l'accès aux soins.

L'accessibilité des lieux de travail

L'accessibilité des lieux de travail permet l'accès à l'emploi.

Le CNCPH dit que l'accessibilité des lieux de travail n'est pas correcte.

Peu de lieux de travail sont accessibles.

Le CNCPH veut que les lieux de travail soient accessibles en 2024.

Les progrès dans l'accessibilité

En 2022, la délégation interministérielle à l'accessibilité a été créée.

Cela améliore l'accessibilité en France.

Le CNCPH propose de créer une agence nationale de l'accessibilité et de la conception universelle.

La conception universelle c'est créer un équipement qui peut être utilisé par tous.

Le CNCPH est satisfait des dispositifs pour aider les personnes en situation de handicap pour organiser leurs déplacements.

Il existe le site internet « acceslibre ».

Ce site internet propose des commerces accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Il y a un projet pour créer un site internet pour les transports.

Cependant, 2 observatoires pour surveiller l'accessibilité ont été supprimés. Un observatoire vérifie que le travail sur l'accessibilité est bien fait.

Pour rendre obligatoire l'accessibilité, le CNCPH veut la création d'une conférence permanente de l'accessibilité et de la conception universelle.

Le droit à l'accompagnement dès le plus jeune âge et le droit à l'éducation

Depuis 2020, le bonus handicap permet d'accueillir plus d'enfants en situation de handicap.

Le bonus handicap est une somme d'argent donnée aux établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap.

C'est la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui verse l'argent. Des services de repérage et d'accompagnement pour les enfants de 0 à 6 ans ont été mis en place.

Les temps d'attente pour les enfants et leur famille restent très longs.

Il faudrait proposer les mêmes services pour les enfants de 7 à 12 ans.

Quand les enfants ne sont pas repérés assez tôt, les enfants perdent des chances de réussir à l'école.

Tous les enfants ont le droit d'aller à l'école

Le comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies dit :

- « Il faut améliorer l'accueil en classe des enfants handicapés.

C'est pour éviter que les enfants handicapés soient rejetés par les autres enfants. »

La question importante est : « est-ce que l'école est vraiment inclusive ? »

L'école doit s'aider de l'accessibilité universelle.

L'accessibilité universelle est comme la conception universelle.

A l'école, tout devrait être accessible pour tous.

Beaucoup élèves ont une aide humaine à l'école.

Il n'y a pas d'étude faite sur la qualité de cette aide humaine.

Il manque des enseignants spécialisés.

Il faut augmenter le nombre de formations d'enseignants spécialisés.

Il n'y a pas assez de travail entre les écoles et le médico-social

En 2026, des Pôles d'Appui à la Scolarité vont être créés.

Cela permettra :

- un meilleur travail entre les écoles et le médico-social,
- un meilleur accompagnement des enfants handicapés,
- l'accessibilité de l'école.

Il est prévu d'installer des établissements médico-sociaux :

- dans les écoles,
- dans les « SESSAD-école ».

Il faut améliorer le travail entre les écoles et le médico-social.

Le droit à la santé pour un meilleur accès aux soins et à la prévention

Il est important qu'une personne en situation de handicap ait accès :

- à la santé,
- aux soins.

Mais le parcours de santé est encore difficile pour les personnes en situation de handicap.

Des choses existent dans le parcours de santé :

- la connaissance du handicap d'un enfant âgé de 1 an à 6 ans,
- le bonus inclusion pour les crèches,
- les rendez-vous médicaux pour les personnes en situation de handicap,
- la mise en place d'un site internet : www.monparcourshandicap.gouv.fr



Des choses sont encore trop peu développées :

- les consultations blanches
- l'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle.

Les consultations blanches permettent à une personne en situation de handicap de connaître le médecin avant, les lieux...

L'accès à la santé des enfants

Des progrès ont été faits pour l'accès à la santé des enfants.

Mais il y a encore des choses à améliorer.

Le PCO a été mis en place.

PCO : Plateformes de Coordination et d'Orientation.

Une PCO regroupe des professionnels de santé, des professionnels du para-médical.

Par exemple, des psychomotriciens, des orthophonistes...

La plateforme permet de prendre des rendez-vous avec ces professionnels.

Mais les enfants et leurs familles attendent trop longtemps avant d'avoir un rendez-vous.

Les délais pour avoir un rendez-vous sont différents selon les régions.

Les structures et les familles d'accueil n'accueillent pas assez d'enfants en situation de handicap de l'ASE.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

Les professionnels et les familles n'ont pas assez de formations.

Les enfants en situation de handicap de l'ASE sont les enfants qui reçoivent le plus de violences.

La CNCPPH est d'accord avec le plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

En 2026, il y aura de nombreuses UAPED en France.

UAPED : Unités d'accueil Pédiatriques Enfants en Danger.

Le CNCPPH surveillera que les UAPED soient bien mises en place partout.

Mais aussi que des informations soient faites pour faire connaître ces unités :

- aux jeunes en situations de handicap,
- aux professionnels du handicap.

Centres de soins accessibles

Le CNCPPH travaille sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Mais les personnes en situation de handicap ont des difficultés à accéder aux soins.

Les centres de soins :

- ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap,
- ne peuvent soigner que certaines personnes en fonction du handicap.

Il y a plus de consultations réservées aux personnes en situation de handicap. Mais les personnes en situation de handicap devraient pouvoir aller à des consultations ordinaires.

Le plus souvent il n'y a pas besoin d'avoir une consultation spécialisée.

Il faudrait plus de professionnels formés à accueillir des personnes en situation de handicap.

En novembre 2023, le nouveau fonds territorial d'accessibilité a été créé.

Un fonds c'est de l'argent.

Le CNCPPH a demandé que l'on crée ce nouveau fonds.

Ce fonds permettra de rendre les cabinets médicaux et paramédicaux accessibles.

Ce nouveau fonds va payer les travaux et les dispositifs d'accessibilité.

L'État payera la moitié des travaux.

Mais il ne faut pas que ces travaux coûtent plus de 20 500 euros.

De nombreuses choses ne sont pas encore développées :

- le dispositif Handiconsult,

Handiconsult ce sont des consultations réservées aux personnes en situation de handicap.

- le dispositif Handibloc,

Handibloc permet d'accompagner une personne avec un handicap compliqué avant son opération.

- les téléconsultations accessibles,
- les consultations blanches.

Toutes ces choses ne sont pas assez connues :

- des personnes en situation de handicap,
- de leurs aidants.

Prévention des violences

L'accès à la santé c'est aussi lutter contre :

- les discriminations,

Une discrimination c'est ne pas respecter une personne à cause de sa couleur de peau, sa religion...

- les violences sexuelles.

Le site internet « Mon Parcours Handicap » propose « Prévention des violences ».

Les personnes en situation de handicap peuvent :

- apprendre à reconnaître les violences,
- signaler les violences...

Des centres ressources Intimagir ont été mis en place.

Ces centres permettent :

- d'écouter les personnes en situation de handicap sur leur vie sexuelle,
- d'accompagner les personnes en situation de handicap victimes de violences..

« Prévention des violences » et les centres ressources Intimagir :

- ne sont pas assez connus,
- devraient être connus grâce à différents moyens de communication.

Par exemple : la télévision, la radio...

Il faudrait plus d'argent pour aider les actions d'Intimagir.

Les femmes et les filles qui sont dans les ESMS

peuvent avoir une consultation Handigynéco.

Handigynéco c'est une consultation chez un gynécologue pour les femmes et les filles en situation de handicap.

ESMS : Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux

Les femmes et les filles qui vivent dans leur domicile n'ont pas de consultation Handigynéco.

Le 26 avril 2023 a eu lieu la Conférence Nationale du Handicap.

Le Président de la République a dit qu'il faudrait faire plus de choses pour l'accès à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

- « Une personne en situation de handicap doit avoir une vie comme tout le monde. Elle doit avoir une vie affective, amoureuse, intime et sexuelle.

Pour réussir cela, nous avons l'aide du CCNE et les propositions du CNCPH.

CCNE : Comité Consultatif National d'Ethique.

L'accès à la vie intime, affective et sexuelle est important pour la santé.

La ministre déléguée chargée des personnes handicapées doit préparer le plan d'action cet été.

Ce plan d'action est très important.

La ministre déléguée chargée des personnes handicapées sera aidée par d'autres collègues du Gouvernement » a dit le Président de la République.

Le plan d'action du Gouvernement n'est toujours pas mis en place.

Ce n'est pas normal !

Le remboursement de l'achat des fauteuils roulants

En novembre 2024, les fauteuils roulants devraient être remboursés en totalité.

Les équipements installés en plus sur le fauteuil roulant devraient aussi être remboursés.

La CAA :Communication Alternative Améliorée

Les aides techniques de la CAA devraient être remboursées.

C'est la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui s'occupe de la CAA.

La CAA permet :

- de mieux communiquer,
- de s'exprimer.

Pour l'instant, les frais de la CAA ne sont pas encore remboursés.

Le CNCPPH voudrait que cette mesure soit mise en place avant 2025.

Une transformation des offres

L'accès aux droits et aux compensations est incomplet

Dans le rapport du Gouvernement, des principes importants sont présents :

- l'autodétermination,

L'autodétermination c'est prendre des décisions pour soi-même.

- la facilité des choix de vie,
- plus de possibilités.

Ces principes vont vers la désinstitutionalisation.

La désinstitutionalisation c'est permettre aux personnes en situation de handicap de choisir où et comment elles veulent vivre.

Aujourd'hui, les décisions vont vers les établissements et les milieux protégés.

Les personnes en situation de handicap ne sont pas assez concernées.

Pour l'accès aux droits, un travail sur les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est réalisé.

En 2027, toutes les MDPH devraient fonctionner de la même façon.

Il devrait y avoir un formulaire simplifié pour toutes les MDPH.
C'est pour assurer les mêmes droits partout en France.

Un nouveau calcul pour les aides doit être fait.
La CNCPPH devrait accompagner ces modifications.

L'augmentation financière des aides humaines
des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) est un progrès.
Pour les employeurs en situation de handicap,
la PCH emploi direct n'est pas suffisante.
La PCH ne permet pas de payer en totalité les personnes employées.

Il est prévu de faciliter l'accès à l'AAH.
Pour le CNCPPH, il faut changer la méthode de calcul de l'AAH.

L'accès aux droits à la retraite des personnes handicapées vieillissantes
doit changer.
Aujourd'hui, il est difficile d'accéder aux droits à la retraite.

Il faut aussi discuter de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
L'AEEH est accessible jusqu'à 20 ans.

En France, la majorité est à 18 ans.
Les jeunes en situation de handicap sont considérés comme mineurs 2 ans de plus.

Des approches diverses pour l'emploi qui restent à développer et renforcer

En France, le chômage a baissé.
Mais le nombre des personnes en situation de handicap au chômage
est plus important que pour les autres.

La mise en place de France Travail devrait renforcer l'accès au travail.

La transformation des ESAT n'est pas finie.

Passer d'un ESAT au milieu « ordinaire » n'est pas facile.

Ces travailleurs ont quelques nouveaux droits.

Il faut plus d'échanges entre le milieu « ordinaire » et les ESAT.

Un accompagnement obligatoire doit être mis en place.

Ce dispositif devra être financé.

Le CNCPH dit que la modification de la « Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi » (RSDAE) est nécessaire.

La RSDAE ce sont les limitations causées par un handicap.

Cela permettrait d'avoir un emploi en milieu « ordinaire »
et un emploi en milieu protégé.

L'ouverture du compte personnel de formation (CPF) pour les travailleurs en ESAT est en place.

Mais il faudra proposer de nouvelles formations adaptées.

Ces formations devront être inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les grands absents du rapport : l'égalité femmes-hommes et le volet international

Les violences faites aux femmes sont inscrites dans le rapport.

Le sujet de l'égalité femmes-hommes n'est pas développé.

De nombreuses femmes et jeunes filles handicapées sont mises de côté.

Les femmes en situation de handicap sont plus au chômage.
Elles ont plus souvent des emplois précaires.
Elles ont moins de chance d'avoir un poste à responsabilités.

Malgré la déconjugalisation de l'AAH, les femmes sont en difficulté sur le plan financier.

La déconjugalisation permet à une personne en situation de handicap de recevoir l'AAH même si la personne avec qui elle vit a un salaire élevé.

Les femmes en situation de handicap ont des difficultés pour l'accès aux droits.

Le CNPCH regrette que le rapport ne parle pas de l'étranger

Par exemple :

- les liens avec les associations d'aides aux Ukrainiens.
- la présence d'une représentation française à la Conférence de l'ONU.

Une stratégie européenne sur les droits des personnes handicapées est en cours. Elle a commencé en 2021 et finira en 2030.

Cette stratégie doit permettre aux personnes handicapées de tous les pays de l'Union Européenne d'avoir accès aux mêmes droits.

Il aurait été bien que la France dise ce qu'elle veut faire pour les personnes en situation de handicap.

Il aurait été bien que la France dise comment elle va faire pour atteindre ses objectifs.

Plusieurs associations françaises ont fait une réclamation.

Cette réclamation a été faite auprès du comité européen des droits sociaux.

La décision du comité européen a dit que la France ne respecte pas certains droits de la charte sociale européenne.

Recommandations du Conseil national consultatif des personnes handicapées

Le CNCPH souhaite que le comité interministériel du handicap continue son travail.

Un comité interministériel est un groupe de travail.

Dans ce groupe, il y a des ministres et des personnes de plusieurs ministères.

Le réseau des sous-préfets handicap et accessibilité devra être mieux connu.

Le handicap doit faire partie des projets de loi.

La fiche de « diagnostic handicap » :

- ne fonctionne pas,
- ne permet plus de parler des situations de handicap pour l'écriture des textes de loi.

La fiche de « diagnostic handicap » existe depuis septembre 2012.

Cette fiche doit être remplie pour chaque projet de loi.

Chaque projet de loi doit prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

C'est pareil pour les lois votées par les parlementaires.

Par exemple : les députés, les sénateurs.

Il est important que les décisions prises lors de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies soit connues :

- des ministres,
- des administrations.

Il faut que les observations du comité des droits de l'ONU soient discutées à chaque réunion du comité interministériel du handicap.

Avant de prendre une décision sur le handicap, les hommes politiques devraient mieux connaître les besoins :

- des personnes handicapées,
- de leurs familles,
- de leurs aidants,
- des professionnels.

Le CNCPCCH peut aider :

- les parlementaires,

Par exemple : les députés, les sénateurs.

- les collectivités territoriales...

Par exemple : les départements, les régions.

Le CNCPCCH propose de créer une agence nationale de l'accessibilité et de la conception universelle.

La conception universelle c'est créer un équipement ou un service qui peut être utilisé par tous.

Cette agence va reprendre les missions de l'Observatoire interministériel à l'accessibilité et à la conception universelle (Obiaçu).

Le CNCPCCH demande la création d'un observatoire national des besoins.

Le CNCPCCH l'a demandé au comité interministériel du handicap le jeudi 16 mai 2024.

Chaque ARS aurait son observatoire des besoins.

ARS : Agence Régionale de Santé.

Maintenant, il faut répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap ne devraient plus s'adapter aux services proposés.

Le CNCPH doit plus participer aux décisions politiques pour les personnes en situation de handicap.

En 2021, le rapport du comité des droits des Nations Unies dit que :

« La France n'a pas modifié ses décisions pour :

- le handicap,
- la santé des personnes handicapées,
- la participation des personnes handicapées à la vie dans la société...

Le comité des droits des Nations Unies dit qu'en France l'aménagement raisonnable n'est pas proposé dans la vie de tous les jours.

Un aménagement raisonnable c'est proposer des adaptations aux besoins d'une personne en situation de handicap.

Ces aménagements permettent aux personnes d'être à égalité avec les autres.

En France, les aménagements raisonnables sont proposés :

- au travail,
- dans l'éducation pendant les examens.

Le 11 février 2025, on fêtera les 20 ans de la loi du 11 février 2005.

Le CNCPH demande que la définition du handicap soit modifiée.

Le CNCPH demande que le refus de faire des aménagements raisonnables pour la vie de tous les jours soit considéré comme une discrimination.

À propos de ce rapport

Le CNCPH est satisfait de ce rapport.

Le CNCPH est également satisfait de la communication faite pour ce rapport.

Cette communication respecte la loi du 11 février 2005.

La loi oblige le Gouvernement à écrire ce rapport après chaque Conférence Nationale du Handicap.

Ce rapport est très important pour les réformes à faire.

Il informe les élus et certains responsables des politiques publiques.

Cela permet de connaître les travaux commencés.

Il permet aussi de connaître les difficultés rencontrées.

Ce document est utile pour vérifier les promesses de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023.

Les promesses devront être dans les futures lois.

Il n'y avait pas eu de rapport après la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020.

Le CNCPH n'a pas pu vérifier les promesses faites pendant la Conférence de 2020.

Le CNCPH encourage l'Assemblée nationale et le Sénat à parler de ce rapport comme la loi du 11 février 2005 le dit.

Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Òsea d'Antonne



L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

